



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 août 2024

Date de la séance : 29 août 2024 20h00
Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire
Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy
Convocation : 23/08/2024
Secrétaire de séance : CURDY Sophie

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Absents : 5 (dont 5 excusés)
Pouvoirs : 3 (DUNAND Patrick ayant donné pouvoir à CURDY Sophie – MOGEON Elise ayant donné pouvoir à GABARROU Christine- DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine)
Votants : 17
Secrétaire de séance : Sophie CURDY

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise		✓
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame CURDY Sophie comme secrétaire de séance.
Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024-07-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2024	Adoptée à 13 Voix POUR et 02 abstentions
2024-07-02	Tarifs station Praz-de-Lys/Sommand – Hiver 2024-2025	Adoptée à l'unanimité
2024-07-03	Avenant n°1-Travaux d'extension des réseaux d'eaux usées – tranche optionnelle 2	Adoptée à l'unanimité
2024-07-04	Avenant n°1- Travaux de réaménagement du terrain de foot – lot 2	Adoptée à l'unanimité

2024-07-05	Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires	Adoptée à l'unanimité
2024-07-06	Accord de principe de désaffectation d'un chemin rural au lieu-dit « TREBIET »	Adoptée à l'unanimité
2024-07-07	Création d'un emploi permanent au service Technique	Adoptée à l'unanimité
2024-07-08	Acte administratif – Autorisation de non purge des hypothèques	Adoptée à l'unanimité
2024-07-09	Création d'un emploi permanent non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Adoptée à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil Municipal

OBJET : DÉSIGNATION D'UN AVOCAT POUR ESTER EN JUSTICE – DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE LITIGE QUI L'OPPOSE A M. CLEMENT DENIS

Monsieur Régis FORESTIER, Maire de la Commune de MIEUSSY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-15-07/08 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

VU la communication de la requête délivrée par la Cour d'appel administrative de Lyon le 06/06/2024 nécessitant un mémoire en défense dans le litige qui oppose la Commune avec Monsieur CLEMENT Denis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que la commune donne mission à un avocat pour la conseiller, l'assister et la représenter dans le cadre de cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1 : De Désigner Maître Vincent LACROIX, Avocat au Barreau de LYON, domicilié 87 rue de Sèze 69006 LYON afin de défendre la commune dans le litige qui l'oppose à M. CLEMENT Denis ;

Article 2 : D'accepter la convention d'honoraires présentée par Maître Vincent LACROIX, dont les honoraires de base sont compris entre 2000 € et 2400 € HT, soit 2400 € TTC à 2880 € TTC. Les honoraires complémentaires, comprenant les diligences complémentaires non couvertes par les honoraires de base, seront facturés au taux horaire de 200 € HT soit 240 € TTC et les frais forfaitaires liés à l'audience pour 500€ HT soit 600€ TTC.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE SARL LBZ– REMPLACEMENT DE VELUX POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE MIEUSSY

Monsieur Régis FORESTIER, Maire de la Commune de MIEUSSY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-15-07/08 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer quatre velux, installer des stores motorisés et réaliser divers travaux au groupe scolaire ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis présenté par l'entreprise SARL LBZ — 51 Route d'Ivoray – 74 440 MIEUSSY pour un montant de 8 920.00 € HT soit 10 704.00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

DELIBÉRATION N° 2024-07-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024
ADOPTÉE à 15 Voix Pour et 02 abstentions	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 11 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A 15 Voix Pour et 02 Abstentions,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

DELIBÉRATION N° 2024-07-02	Finances : Tarifs station Praz-de-Lys/Sommand – Hiver 2024-2025
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

M. BOSSUT Xavier présente les tarifs station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison hiver 2024-2025, à savoir :

HIVER 2024-2025		 ESPACE DES LYS Praz de Lys Sommand DOMAINE SKIABLE
FORFAITS REMONTEES MECANIQUES	ADULTE	ENFANT
FORFAIT - 5 ANS + 75 ANS GRATUIT sur présentation d'un justificatif en caisse	16 à 75 ans	5 à 15 ans
1 JOUR	35,00 €	27,50 €
2 JOURS consécutifs	63,50 €	50,00 €
3 JOURS consécutifs	92,00 €	72,50 €
4 JOURS consécutifs	120,50 €	95,00 €
5 JOURS consécutifs	149,00 €	117,50 €
6 JOURS consécutifs	177,50 €	140,00 €
JOUR SUPPLEMENTAIRE par jour au-delà de 6 jours	28,50 €	22,50 €
9H-11H & après 15H	23,00 €	17,50 €
4 HEURES consécutives	30,50 €	24,00 €
SAMEDI / CARTES CLUB/CE	28,50 €	22,50 €
WEEK-END (hors vacances scolaires)	57,00 €	45,00 €
1 JOUR VENTE FLASH en ligne uniquement	25,00 €	19,50 €
MONTEE SIMPLE TELESIEGE	8,00 €	
FORFAITS SAISON* *Photo obligatoire	ENFANT	JEUNE
	5 à 15 ans	16 à 21 ans
Avant le 8/12/2024 -25%	255,00 €	270,00 €

Après le 8/12/2024	340,00 €	360,00 €
FORFAITS SAISON* *Photo obligatoire	ADULTE	SENIOR
	22 à 64 ans	65 à 75 ans
Avant le 8/12/2024 -25%	345,00 €	270,00 €
Après le 8/12/2024	460,00 €	360,00 €
ESPACES DEBUTANTS	ADULTE	ENFANT
TAPIS (Tapis la Mary ou Beuloz)	7,50 €	
SOMMAND (Tapis La mary + TK Farquet)	14,50 €	
PRAZ DE LYS (Tapis Beuloz + TK Chevaly + TK Jora)	18,50 €	
SAISON ESF	150 €	
BADGE MAINS LIBRES / SKI CARTE	2,00 €	
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	Sur présentation d'un justificatif	
SAISON	170,00 €	
1 JOUR	19,50 €	
4 HEURES consécutives	16,50 €	
GROUPES DE + DE 20 PERSONNES	Contact groupes : responsable.admin@prazdelys-sommand.com	
1 JOUR	19,50 €	
4 HEURES consécutives / 1 JOUR USCA	16,50 €	
FORFAITS SKI NORDIQUE	ADULTE	ENFANT
1 JOUR	9 €	5,00 €
2 à 6 JOURS consécutifs	8,50 € / jour	4 € / jour
SAMEDI	8,50 €	4 €
CARTE SAISON* *Photo obligatoire	ADULTE	ENFANT
Avant le 8/12/2024	75,00 €	27,00 €
Après le 8/12/2024	93,50 €	35,00 €
PASS SCOLAIRE élèves et accompagnants	ADULTE	ENFANT

ACCES JOURNEE	4,80 €	
CARTE SAISON	17,00 €	
NORDIC PASS	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	205,00 €	240,00 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	75,00 €	90,00 €
Nordic Pass 74 adulte	139,00 €	166,00 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44,00 €	52,00 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	65,00 €	77,00 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22,00 €	26,00 €

Par ailleurs, renouvellement des promotions suivantes :

- Offre promo janvier 1 forfait 6 jours adulte acheté = 1 forfait 6 jours enfant offert 4/5 janvier
- Forfait 6 jours consécutifs -30% commençant le 11 ou 12 janvier 2025
- Forfaits 3 et 6 jours hébergeurs à -20 % hors vacances scolaires
- Forfaits mixte alpin + fond de 2 à 8 jours
-

Assurances e-gloo protect :

Journée : 3,50 €

- Journée + Annulation : 4,00 €
- Journée nordique : 1,85 €
- Saison : 49 €

Après exposé et avoir délibéré,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués sur la station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison d'hiver 2023/2024, tels que présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2024/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

M. BOSSUT informe des dates d'ouverture du domaine skiable, à savoir :
21/12/2024 au 06/04/2025

M. BOSSUT donne des précisions sur les études faites pour augmenter les tarifs, à savoir :

- L'évolution du tarif journée comparé au taux d'inflation (indice INSEE d'évolution des prix) (on **constate une cohérence** entre le tarif voté en CA et le tarif s'il avait suivi l'indice INSEE).
- Le comparatif des tarifs des stations du panel ainsi que l'évolution de ces tarifs depuis 2017 (**A noter que la SPL est toujours dans les 4 stations qui ont pratiqué les augmentations les plus faibles**).
- La simulation globale avec tous les tarifs et les évolutions par rapport à N-1

Pas d'augmentation des tarifs scolaires.

▪ DELIBÉRATION N° 2024-07-03	Marchés publics : Avenant n°01-Travaux d'extension des réseaux d'eaux usées – tranche optionnelle 02
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur JANCART Didier

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2019-16-09/12 en date du 16 septembre 2019 portant attribution du marché de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées secteurs Barbey Haut, Vers Ange et Châlon ;

VU le mail de PROFILS ETUDES reçu en mairie en date du 05 août 2024,

Monsieur JANCART présente un avenant n°01 au marché relatif à la tranche optionnelle 02, secteur Châlon, pour une plus-value de 18 528.42 euros HT soit 22 234.10 euros TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 195 334.87 € HT soit 234 401.84 € TTC résultant de l'ajout d'une antenne supplémentaire depuis le regard 12 (antenne de 45 ml, avec pose d'un regard et d'une boîte de branchement à l'extrémité) et de l'ajout de travaux annexes (adaptation du projet en phase chantier).

M. JANCART informe également que le délai des travaux est augmenté de 4 semaines pour la réalisation des travaux supplémentaires.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE l'un avenant n°01 au marché relatif à la tranche optionnelle 02, secteur Châlon, pour une plus-value de 18 528.42 euros HT soit 22 234.10 euros TTC.

DIT que les crédits sont disponibles sur le budget de l'eau et de l'assainissement – exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

M. Didier JANCART et M. Le Maire, remercient l'entreprise BERTHAUD pour la qualité du travail effectué.

DELIBÉRATION N° 2024-07-04	Marchés publics : Avenant n°01 - Travaux de réaménagement du terrain de foot – lot 2 – NATUR'DECOR
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur GAUDIN Jean

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023-08-05 en date du 28 septembre 2024 portant attribution du marché de projet de réaménagement de l'ancien terrain de football

VU le courrier du cabinet UGUET reçu en mairie en date du 05 août 2024,

Monsieur GAUDIN présente un avenant n°01 au marché relatif aux travaux de réaménagement du terrain de football, lot 02 – Revêtements, mobilier, éclairage, espaces verts qui porte sur les prix unitaires dans le DQE, sans incidence financière. L'avenant porte sur la mise à jour des quantités du marché et de l'intégration des prestations supplémentaires liées à des adaptations et optimisation sur chantier, à savoir :

- Augmentation des quantités de bordures BBSG, réglage 0/31.5 et stabilité ;
- Diminution des quantités d'arbres ;
- Modification du nombre et du type de mobilier.

M. GAUDIN informe également que le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°01 au marché relatif aux travaux de réaménagement du terrain de football, lot 02 – Revêtements, mobilier, éclairage, espaces verts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2024-07-05	Finances : Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DELIBÉRATION N° 2024-07-06	Accord de principe de désaffectation d'un chemin rural au lieu-dit
ADOPTÉE à l'unanimité	« TREBIET »

RAPPORTEUR : Madame GABARROU Christine

Mme GABARROU fait part de l'acquisition d'une famille, d'une ferme, au lieu-dit « TREBIET ».

Le projet est de faire 2 appartements, résidence secondaire et de conserver l'authenticité des lieux. Le permis de construire sera déposé mi-novembre.

Ils raccorderont à leurs frais la maison au réseau d'eau potable au bord de la départementale, à l'entrée de Messy, sur les parcelles communales 1742/1743, en suivant, si accord de notre part, le chemin rural inutilisé, soit environ 400 m. Le compteur sera exigé en bord de route afin de faciliter les relevés.

Mme GABARROU informe que lors du compromis de vente, les acquéreurs ont posé une condition suspensive auprès du vendeur, à savoir, un accord de la commune de désaffecter la portion du chemin rural inutilisée qui traverse leur future propriété.

Mme GABARROU précise que si la commune souhaite mettre en place cette procédure, elle ne pourra être lancée qu'en 2025. Les pétitionnaires supporteront les frais de géomètre et notaire.

Elle expose les échanges réalisés avec le cabinet qui nous accompagne dans ces démarches et qui réalise nos actes administratifs, à savoir :

Soit la désaffectation est indispensable car le chemin est classé en chemin rural, même s'il est inutilisé et aboutit sous le mur de soutènement de la route départementale. Il y aura donc enquête publique avec commissaire enquêteur ;

Soit le déplacement de la partie terminale du chemin, avec sortie en parcelle 1268 (échange). Il y aura enquête publique, mais sans commissaire enquêteur.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,**

DECIDE de contacter le propriétaire pour échanger une partie de sa parcelle attenante en lieu et place de désaffecter le chemin rural au lieu-dit « TREBIET »

CHARGE M. Le Maire de contacter l'acquéreur et le propriétaire pour fait part de la proposition de l'assemblée délibérante.

DELIBÉRATION N° 2024-07-07	Personnels Titulaires et stagiaires de la fonction publique de la FPT : création d'un emploi permanent au service Technique
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

Monsieur BOSSUT rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison notamment des missions suivantes : préparation et service des repas au restaurant scolaire et entretien et nettoyage des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 octobre 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22 heures 54 minutes.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer sur cette création d'emploi permanent au service technique afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,**

- CREE un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet, à compter du 01 octobre 2024,

- DELIBÉRATION N° 2024-07-08	Autres domaines de compétence : Acte administratif – Autorisation de non purge des hypothèques
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

AUTORISE le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation du présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat.

- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an,

- **INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.

- MODIFIE le tableau des effectifs.

CHARGE M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et de publicité nécessaires au recrutement.

DELIBÉRATION N° 2024-07-09	Personnels contractuels – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Monsieur BOSSUT Xavier rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il informe qu'il est nécessaire de prévoir un emploi dans les services scolaires et bâtiments afin d'assurer les missions suivantes :

- Entretien des locaux du groupe scolaire
- Entretien des locaux de la mairie
- Service au restaurant scolaire, nettoyage de la vaisselle
- Accueil des enfants...

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 02/10/2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer des missions aux services scolaires et bâtiments liées à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 /35ème, à compter du 02/10/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

M. Le Maire :

- RDV presse le lundi 02/09/2024 avec la presse pour promouvoir l'association « Don d'organes » - campagne communale
- Réunion le 08/08/2024 concernant les eaux sur Sommand (lac et le Foron) – problématiques été comme hiver.
- Point sur les subventions : fonds des subventions au titre de l'année 2021 et 2022 qui doivent rentrer dans l'automne 2024.

Information concernant le dossier de subvention pour la réhabilitation de la mairie, au titre de la ruralité déposé en avril 2024 : enveloppe de 100.000.00 euros attribuée.

Jean GAUDIN :

-IL rappelle que pour la création du mur qui jouxte la parcelle de M. FLEURET à celle de la commune, il convient, de bien réaliser les fondations sur la partie communale.

Le géomètre est passé et a remis une borne.

Sophie VERKARRE :

A été interpellée par des pétitionnaires pour un problème d'urbanisme. Une incohérence entre les plans et le PLU.

Mme GABARROU, en charge de l'urbanisme, est au fait du problème et a déjà apporté une réponse aux propriétaires.

Séverine DESESQUELLES :

-01/09/2029 Rando Pic Marcellly

-06/09/2024 forum des associations (recette reversée via le CCAS)

-05/10/2024 assemblée générale des petits montagnards

M. Le Maire souligne le travail des associations, bénévoles pour la manifestation de « festival Sommand ».

Damien CUVILLIER :

Entrée d'un chemin qui mène dans les bois, qui est obstruée par un particulier. Quelle est la réglementation ? M. le Maire souhaite consulter le cadastre avant d'apporter une réponse.

Christine BUCHARLES :

La benne à cartons est arrivée.

Didier JANCART :

Essai effectué sur la colonne d'eau potable sur Sommand par les agents du service de l'eau et l'assainissement pour constater la fuite. Ils ont trouvé un morceau de fonte qui a été retiré. Après une nouvelle mise en pression, il s'avère qu'il n'y aurait plus de perte d'eau.

Christine GABARROU :

Journée du patrimoine : 20/09/2024 concert Chorale « MIEUSSY patrimoine »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

CURDY Sophie



Régis FORESTIER

